

m³ de Mousse 26kg/m³ de Fosse de Réception :
Lot de 125 cubes 20x20x20cm
& Lot de 63 cubes de différentes tailles

7094/05

7094/06

Page 1 / 1

Dossier P232981 – Document DEC/1 – Page 1/4

LABORATOIRE
NATIONAL
DE MÉTROLOGIE
ET D'ESSAISLABORATOIRE DE TRAPPES
29 Avenue Roger Hennequin – 78197 Trappes Cedex
Tél : 01 30 69 10 00 – Fax : 01 30 69 12 34

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 24 juillet 2023**N° P232981 - DEC/1**

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : ICOA France
Zone Industrielle
10100 CRANCEY
France

Marque commerciale : 26HM

Description sommaire :
Composition globale : Matériau ignifugé dans la masse composé d'une mousse de polyuréthane.

Utilisation : Literie

Masse volumique : 24 kg/m³

Epaisseur : 60 mm

Coloris : Beige

Rapport d'essais : N° P232981 - DEC/1 du 24 juillet 2023

Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004), Essai de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme selon NF P 92-504 (décembre 1995), Essai applicable aux matériaux thermofusibles selon NF P 92-505 (décembre 1995)

Classement : **M4** AVEC CHUTE DE GOUTTES ENFLAMMÉES

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE**Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI**Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P232981 - DEC/1 annexé.
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 24 juillet 2023

Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie

Thibaut CORNILLON

522 R 0900-02 Rév.G